# INJUSTICE TOTALE

Total SA au Sahara Occidental occupé

Lorsque la compagnie pétrolière française Total a signé un premier accord pour l'exploration pétrolière au Sahara Occidental occupé, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a déclaré que l'exploration serait une infraction du droit international. Ce rapport documente les actes et paroles de Total depuis lors.



### PUBLIÉ À BRUXELLES, LE 2 SEPTEMBRE 2013

Publié avec le généreux soutien financier du Syndicat norvégien des éducateurs sociaux et travailleurs sociaux, du Syndicat norvégien des employés municipaux et généraux et de la Fédération norvégienne de l'industrie et des travailleurs de l'énergie.

#### PHOTOS:

WSRW.ORG (p 1, 7, 10) ANTONIO J. DE LA CERDA (p 12-13) BÅRD MYHR (p 15, 17)

### **CONCEPTION:**

LARS HOIE

Le rapport peut être librement utilisé, en version imprimée ou en ligne. Pour des commentaires ou des questions sur ce rapport contactez :

### coordinator@wsrw.org

Western Sahara Resource Watch (WSRW) est une organisation internationale basée à Bruxelles. WSRW travaille en solidarité avec le peuple du Sahara Occidental, entreprend des recherches et organise des campagnes contre le pillage des ressources du Sahara Occidental par le Maroc.

### www.wsrw.org www.twitter.com/wsrw www.facebook.com/wsrw.org

Pour renforcer la recherche et intensifier les campagnes internationales, WSRW a besoin de votre aide. Vous les modalités de dons à WSRW sur www.wsrw.org « Comme il est dit dans notre code de conduite, « Total respecte toutes les lois applicables, règlements et décisions des Nations Unies et de l'Union européenne » et respecte les critères de l'ONU en matière de droits de l'homme, et de commerce. »

Total. 14 décembre 2012.

En 2001, le Maroc a pour la première fois délivré des licences pétrolières au Sahara Occidental, un territoire qu'il a envahi par la force et qu'il occupe partiellement. L'une des deux licences était pour Total.

Quelques mois après la signature de l'accord par Total, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a déclaré que toutes les études entreprises le seraient en violation du droit international. Pourtant, une nouvelle fois, Total a renouvelé sa licence. Le dernier accord a été signé le 2 décembre 2012 pour 12 mois.

Total détient le plus grand de l'ensemble des blocs des compagnies pétrolières impliquées aujourd'hui dans les territoires occupés du Sahara Occidental, et a procédé aux études sismiques les plus avancées et onéreuses. Total joue un rôle de leader dans le commerce pétrolier non éthique dans le territoire. La compagnie n'a pas cherché à obtenir

le consentement du peuple sahraoui, et refuse de répondre aux questions sur son dialogue avec les Sahraouis. Total refuse en outre de clarifier ses projets dans le territoire.

Western Sahara Resource Watch recommande à Total d'appliquer, au minimum, les normes de base de la Responsabilité Sociale des Entreprises, et de mettre fin immédiatement à son activité d'exploration pétrolière au Sahara Occidental.

# L'ONU QUALIFIE D'ILLÉGALE TOUTE RECHERCHE PÉTROLIÈRE

à l'autodétermination du peuple du territoire, le Conseiller juridique a conclu en janvier 2002 : 1

« quoique les contrats qui font l'objet de la demande du Conseil de sécurité ne soient pas en eux-mêmes illégaux, si des activités de prospection et d'exploitation devaient être entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental, elles contreviendraient aux principes de droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes. »

À partir de cette phrase, il « résulte que le Maroc doit engager des consultations appropriées avec les personnes autorisées à représenter le peuple du Sahara Occidental avant que ces activités soient autorisées, comme cela a été fait par les Nations Unies au Timor oriental », a souligné plus tard l'Ambassadeur Corell.²

Malgré cela, Kerr-McGee et Total ont procédé en été 2002 à l'exploration sismique des fonds marins. Deux des sociétés de sous-traitants ont cessé leur travail au Sahara Occidental après que le peuple du territoire, des gouvernements et des organisations de la société civile aient exprimé des préoccupations sur les opérations de ces compagnies.<sup>3</sup> Les désinvestissements de Kerr-McGee s'élèvent à quelque 80 millions de dollars au cours de l'affaire.

Le fonds de pension du gouvernement norvégien est un des nombreux investisseurs à avoir exclu Kerr-McGee de ses portefeuilles, à la suite d'une recommandation de son Conseil d'éthique.<sup>4</sup> En annonçant l'exclusion de Kerr-McGee de ses fonds, le Ministre norvégien des Finances a résumé comme suit les aspects problématiques de cette exploration pétrolière:<sup>5</sup>

« Le Maroc occupe le Sahara Occidental depuis de nombreuses années, malgré une forte condamnation de l'ONU. Le Conseil a constaté que Kerr-McGee. à travers ses activités d'exploration, pourra très probablement être amené à exploiter les ressources pétrolières dans la région. Le Conseil a considéré cela comme « une violation particulièrement grave des normes fondamentales » ne serait-ce que parce que cela peut renforcer les revendications de souveraineté du Maroc et de contribuer ainsi à saboter le processus de paix de l'ONU »

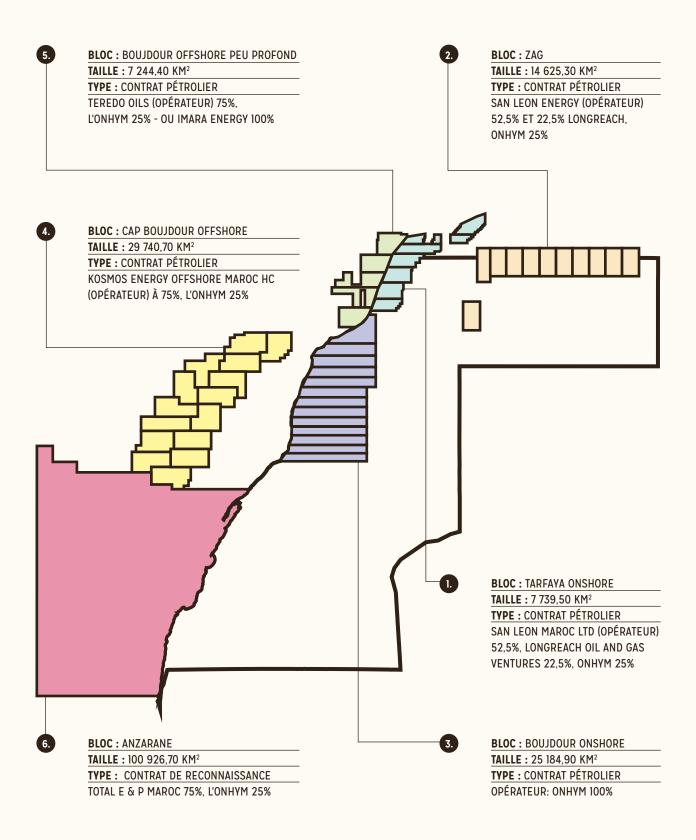
Total n'a alors pratiquement pas été touchée par les investisseurs, la compagnie ayant mis fin à sa participation au Sahara Occidental avant que la communauté des investisseurs ait découvert l'importance de la question.

En 2001, la nouvelle ère de la recherche marocaine d'hydrocarbures au Sahara Occidental a commencé quand le Maroc a signé des accords d'exploration pétrolière avec la Compagnie française Total-FinaElf (actuellement connue sous le nom Groupe Total SA) et avec la compagnie Kerr-McGee Corp d'Oklahoma (rachetée plus tard par Anadarko). Les deux blocs se trouvaient dans les eaux côtières du Sahara Occidental sous occupation marocaine. L'ONU considère le territoire comme un territoire non-autonome : une colonie en attente de décolonisation.

Peu de temps après la signature des accords, le Conseil de Sécurité de l'ONU a demandé à son conseiller juridique, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, l'Ambassadeur Hans Corell, d'évaluer la légalité des accords signés par le Maroc. Tout en soulignant le droit

# CHASSE ILLÉGALE AU PÉTROLE

Malgré les protestations des Sahraouis, le Maroc poursuit son programme pétrolier illégal, via la compagnie pétrolière nationale marocaine ONHYM, Office national des hydrocarbures et des mines. Il y a six programmes gaz et pétrole en cours au Sahara Occidental. Les accords ont été signés avec cinq ou six compagnies étrangères différentes. Les noms des blocs cités dans ce rapport utilisent l'orthographe de l'ONHYM.



1. Le bloc **Tarfaya** onshore est partiellement au Sahara Occidental, et partiellement au Maroc propre. La zone est dite contenir de l'huile de schiste. Une petite section de la zone de licence est destinée à un projet pilote, exploité par San Leon / ONHYM seulement, et dans laquelle des forages ont été entrepris en 2011. Cette zone pilote est entièrement ou principalement située du côté marocain de la zone sous licence. La dernière étape de l'étude sismique a été réalisée sur le bloc en 2012. En 2013, la société a cherché des partenaires pour la construction d'une usine de production et a proposé un farm-in-agreement du bloc à un partenaire de forage. <sup>7</sup>

2. Selon les entreprises concernées, le bloc Zag (onshore) pourrait contenir des gisements de gaz. Trouver du gaz naturel au Sahara Occidental n'est pas seulement important pour le Maroc dans la perspective de satisfaire la demande d'énergie prévue dans le pays. Le gaz serait particulièrement important pour alimenter toute future transformation des minerais de phosphate dans la zone autour de Bou Craa / El Aaiun, au Sahara Occidental. 8 La roche de phosphate actuellement produite au Sahara Occidental par la compagnie nationale marocaine OCP est exportée sous sa forme de rock brut, sans transformation en produits de plus grande valeur. Une découverte de gaz sur Zag pourrait donc avoir des conséguences importantes sur une extension du pillage marocain sur dans le territoire, et donc augmenter les profits générés par l'occupation. Les entreprises sur Zag ont annoncé des projets de forages pour la première moitié de 2014. 9

3. Des opérations de prospection sismique sur le bloc Boujdour onshore ont été observées en 2011. 10 Des forages pétroliers ont été planifiés à 28 Km à l'est de la ville côtière de Boujdour. 11

4. La filiale de Kosmos Energy Ltd, cotée en bourse à New York et dont la maison-mère est enregistrée aux Bermudes, est titulaire d'une licence sur le bloc **offshore de Boujdour** occupé auparavant par Kerr-McGee. Kosmos a annoncé le 10 juin 2013, qu'il avait conclu un accord avec Atwood Oceanics pour une plate-forme dans les eaux « au large du Maroc ». Les forages débuteront en 2014. <sup>12</sup> Sur la base des déclarations antérieures de Kosmos, WSRW estime qu'il y a de grandes chances que la plate-forme soit utilisée sur le bloc de Boujdour.

5 En août 2011, une « étude 2D sur 520 Km a été achevée dans le bloc **offshore peu profond de Boujdour** ». Le permis d'exploration aurait été signé par la société

britannique Teredo Oils en 2010 ou 2011. Une société liée à Teredo, Imara Energy, affirme également contrôler le bloc. <sup>13</sup>

6. Un important programme d'étude d'exploration sismique a été mené par Total sur **Anzarane** offshore de juillet 2012 à juillet 2013. Total est signataire d'accords pour le bloc depuis 2001.

En outre, le Maroc a taillé cinq autres blocs dans le territoire occupé. Selon les pages web de l'ONHYM, quatre sont ouverts, le dernier est en cours de négociation. En août 2013, aucune compagnie n'a signé pour l'un ou l'autre de ces blocs.

Les médias de l'Etat marocain et le Ministère marocain des mines ont signalé en 2007 et 2008 que la compagnie pétrolière nationale libyenne Tamoil avait des projets ou des accords d'exploration pétrolière au Sahara Occidental. « La compagnie nie catégoriquement certains rapports des médias faisant état d'investissements pétroliers au Sahara Occidental. Elle n'a signé aucun accord pour des permis d'exploration pétrolière au Sahara Occidental et n'a aucun projet d'y investir dans une quelconque opération pétrolière », a déclaré Tamoil à Reuters. <sup>14</sup> Pourtant, les rumeurs ont refait surface plus tard, 15 et l'information sur les projets de Tamoil était encore disponible en 2013 sur les pages web du ministère marocain des Mines. 16 En 2011, alors que la compagnie mère de Tamoil était sous sanctions internationales, WSRW a demandé à l'ONHYM de commenter la participation libyenne à son programme pétrolier au Sahara Occidental.<sup>17</sup> ONHYM n'a jamais répondu.

# « Je n'ai aucun problème pour affirmer, avec le recul, qu'il aurait été une mauvaise idée de prendre cette mission »,

dixit le PDG de l'entreprise de services sismiques Spectrum ASA, qui avait travaillé sur le retraitement des données de Longreach. 6

# DROITS DE L'HOMME ET RESSOURCES NATURELLES

En 1963, le Sahara Occidental a été inclu à la liste onusienne des territoires dits non autonomes. <sup>18</sup> Depuis lors, de nombreuses résolutions de l'Assemblée Générale ont confirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est applicable dans le cas du Sahara Occidental. 19 Pour les territoires non autonomes et leurs administrateurs provisoires, le principe s'applique que l'intérêt du peuple doit être absolument primordial. 20 La Cour Internationale de Justice a également confirmé que le conflit est une question de décolonisation et une question de droit à l'autodétermination. 21 L'invasion marocaine de 1975 est également une violation de l'interdiction de l'usage de la force inscrite à l'article 2 de la charte des Nations Unies. Le contrôle marocain de facto du Sahara Occidental n'a ni légalité ni légitimité. Aucun État ne reconnaît les revendications de souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental. La Mauritanie, qui a - également en 1975 - envahi et occupé la zone sud du Sahara Occidental, a reconnu l'illicité de ses actions en 1979 dans un traité de paix avec l'organisation représentant du le peuple sahraoui.

### **UNE SITUATION PRÉCAIRE DES DROITS HUMAINS**

Depuis 1975, quand le Maroc a envahi le Sahara Occidental, plus de 500 Sahraouis ont subi la disparition forcée. Régulièrement, les organisations internationales de défense des droits humains notent un grave manque de respect des droits humains fondamentaux dans la partie du territoire contrôlée par le Maroc.

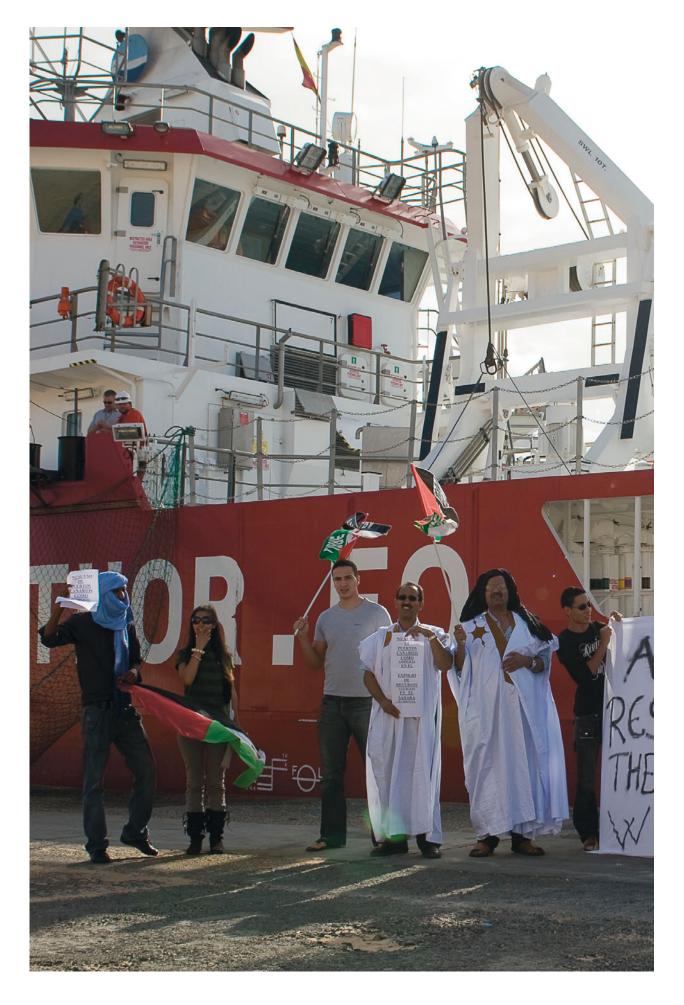
De nombreux rapports et commentaires de la Commission des Droits de l'Homme, du Comité contre la torture, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, du Département d'Etat américain et de plusieurs autres institutions et organisations confirment le caractère systématique des violations des droits humains des Sahraouis.

Par exemple, dans le rapport annuel 2013 de la Freedom House, le Sahara Occidental a été classé comme l'un des pires endroits au monde quant aux droits politiques et aux libertés civiques. <sup>22</sup> Le rapport annuel 2013

de Human Rights Watch cite une sévère répression de la liberté d'expression sur les thèmes « Islam, l'institution de la monarchie, ou l'intégrité territoriale, soit la revendication du Maroc sur le Sahara Occidental ». 23 Une délégation du centre Robert F. Kennedy en visite au Sahara Occidental en 2012 a indiqué que « la délégation du centre RFK estime qu'au Sahara Occidental contrôlé par le Maroc, la présence massive des forces de sécurité, les violations du droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité personnelle, à la liberté d'expression, de réunion et d'association, créent un état de peur et d'intimidation qui viole le droit et le respect des droits humains du peuple sahraoui ». 24 Les autorités marocaines ne respectent pas le droit de former des associations et de s'assembler pour se prononcer sur la question. En 2012, le Maroc a déclaré au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU gu'il ne souhaite pas suivre les normes minimales internationales et permettre aux organisations sahraouies des'enregistrer. 25 Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a noté après sa visite au Sahara Occidental à l'automne 2012 les conditions sévères pour les prisonniers dans les prisons marocaines. 26

En avril 2013, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré au Conseil de Sécurité que la situation était si alarmante que « compte tenu des constants rapports de violations des droits de l'homme, la nécessité d'une surveillance indépendante, impartiale, complète et durable de la situation des droits de l'homme au Sahara Occidental et dans les camps devient de plus en plus pressante. » <sup>27</sup> Une initiative visant à introduire les droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO a été soutenue en 2013 par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, mais bloquée dans les faits par l'allié le plus proche du Maroc, la France.

Les réfugiés sahraouis dans les îles Canaries manifestent contre les relevés sismiques au large du Sahara Occidental. Dans le fond, un navire de ravitaillement qui a participé aux études de 2009 sur le bloc Boujdour.



Le camp/manifestion de Gdaim Izik en 2010 a rassemblé une grande partie du peuple sahraoui. Les manifestants protestaient contre leur marginalisation, le chômage et le pillage du territoire.

#### **DROITS AUX RESSOURCES NATURELLES**

En vertu du droit à l'autodétermination, tous les peuples ont le droit d'améliorer leur propre développement économique, culturel et social, et la liberté de gérer leurs propres ressources naturelles. <sup>28</sup> Il est également indiqué dans la convention de 1982 sur le droit de la mer (UNCLOS) que les États côtiers ont des droits souverains sur les ressources naturelles du plateau continental au large de leur propre territoire. Le Maroc n'a pas de souveraineté sur le Sahara Occidental et n'a donc pas le droit d'explorer et d'exploiter ses ressources. Le Maroc a ratifié l'UNCLOS en 2007, renforçant encore son obligation à respecter cette convention. En ce qui concerne l'exploration d'hydrocarbures en mer, il convient de noter que le Maroc n'a exprimé aucune revendication maritime sur la zone dans laquelle l'exploration pétrolière est en cours.

L'Article 73 de la Charte des Nations Unies stipule que l'exploitation économique des ressources d'un territoire non autonome ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la population locale et doit être conforme à leurs intérêts économiques. Commercer ou s'engager dans l'exploration et l'exploitation illégales des ressources du Sahara Occidental est manifestement une violation du droit international. L'avis consultatif du Conseiller juridique de l'ONU en 2002 est clair. Cela constitue une contribution à la consolidation de l'occupation illégale.

Le droit international humanitaire, avec son interdiction du pillage des ressources naturelles d'un peuple sous occupation, énonce également clairement qu'il ne peut y avoir de développement dans l'utilisation des ressources dans les circonstances actuelles. L'exploration de ces ressources est une partie de cette interdiction.

La législation nationale de la République Arabe Sahraouie Démocratique stipule qu'« il ne peut y avoir d'exploration ou d'exploitation économique des ressources naturelles de la Zone Économique Exclusive par des personnes ou des navires autres que les ressortissants de la République Arabe Sahraouie Démocratique ». <sup>29</sup>

### **OBJECTIONS DES SAHRAOUIS**

Aujourd'hui, avant même la preuve de l'existence de dépôts d'hydrocarbures viables au Sahara Occidental, il est démontré que le territoire est immensément riche en ressources naturelles. Les phosphates et les stocks de poissons constituent les principales ressources. Les eaux au large du Sahara Occidental sont l'une des zones les plus riches au monde en poissons. Environ 80% de l'industrie des pêches au Maroc se trouve au Sahara Occidental. Simultanément, le Maroc extrait 2 à 3 millions de tonnes



de phosphates par an de la mine de phosphate de Bou Craa au sud-est de El Aaiun. La production n'a cessé d'augmenter depuis le début de l'occupation.

Les documents concordent à ce prouver que les Sahraouis en général ne sont ni bénéficiaires de ces exploitations de leurs ressources, ni ne consentent à leur mise en place avant la résolution du conflit. La moitié de la population sahraouie vit depuis l'invasion marocaine réfugiée en Algérie et ne profite pas de l'exploitation marocaine dans le territoire. Au contraire, les réfugiés sahraouis dépendent entièrement de l'aide humanitaire multinationale. Des études montrent que dans les périodes de pénurie de l'aide, un enfant sur quatre souffre de malnutrition. <sup>30</sup> Il y a un contraste frappant entre la situation humanitaire désastreuse que les réfugiés vivent d'un côté, et le revenu substantiel généré par l'utilisation des ressources naturelles du Sahara Occidental de l'autre.

Dans les secteurs de la pêche et du phosphate, les Sahraouis mentionnent qu'ils subissent un processus



d'exclusion depuis l'invasion marocaine. <sup>31</sup> Certains groupes d'artisans pêcheurs disent qu'ils ne sont pas autorisés à pêcher dans leurs propres eaux, <sup>32</sup> tandis que d'autres affirment qu'ils ne sont pas employés sur des navires étrangers pêchant au Sahara Occidental. <sup>33</sup> Les anciens travailleurs manifestent régulièrement à El Aaiun.

Octobre-novembre 2010 a vu la plus grande manifestation populaire de Sahraouis depuis le cessez-le feu en 1991. Entre 10.000 et 20.000 Sahraouis ont pacifiquement monté leurs tentes dans un campement de protestation, à 15 kilomètres au sud-est de la capitale, El Aaiun. Après environ quatre semaines de protestation silencieuse, dénonçant la marginalisation sociale et économique continuelle du peuple sahraoui dans son propre pays, le campement a été violemment démantelé par la police marocaine. Des civils sahraouis et des policiers marocains ont été tués dans les affrontements.

Alors que le campement de protestation était détruit, et les manifestants de retour dans la capitale El Aaiun, la jeunesse sahraouie a mis le feu à plusieurs bureaux du gouvernement marocain. Cela inclut les locaux du ministère marocain de l'Energie et des Mines, qui abrite la compagnie pétrolière d'Etat du Maroc, l'ONHYM. Des camions transportant du poisson du Sahara Occidental au Maroc où le poisson est transformé pour l'exportation ont aussi été détruits. 34

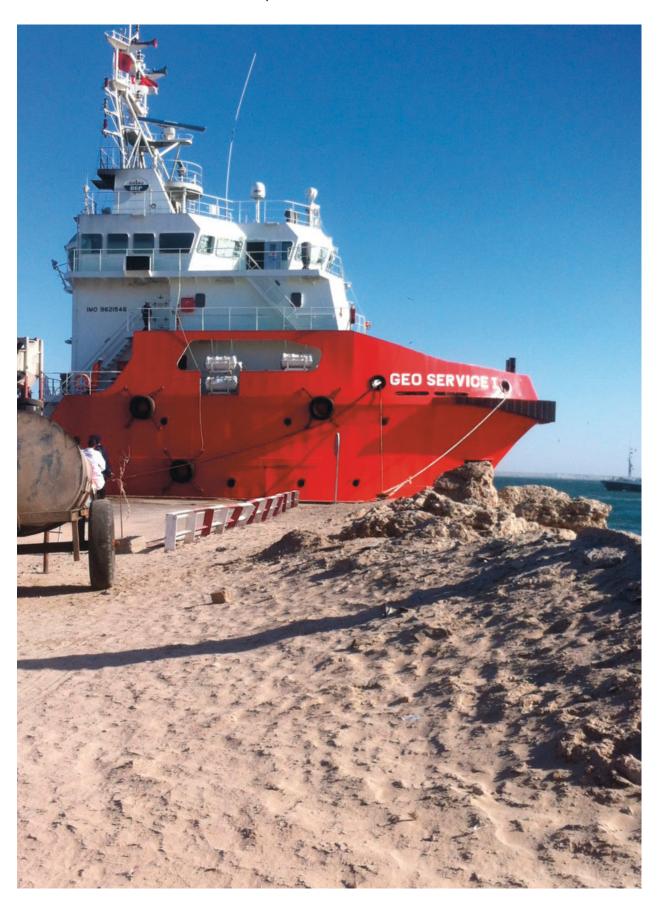
Un groupe de 25 militants sahraouis a été jugé par un tribunal militaire marocain le 16 février 2013, pour avoir participé au campement de protestation de Gdaim Izik. La plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines allant de 20 ans de prison à la perpétuité.

Même si les organisations sahraouies sont interdites au Sahara Occidental, de nombreux réseaux d'organisations informelles travaillent pour la protection des droits de l'homme dans le territoire. 35 Tous ces réseaux se sont opposés à la spoliation du territoire. M. Sidahmed Lemjiyed, chef du Comité sahraoui pour la protection des ressources naturelles, le CSPRON, a par exemple été arrêté le 25 décembre 2010, accusé d'avoir pris part à la mise en place du campement de protestation pacifique. 36 Le 16 février 2013, M. Lemjiyed a été condamné à la prison à vie. Pour sa défense, il a cité, devant la cour, l'avis juridique de l'ONU, cette même opinion qui a été émise par l'ONU à propos de la licence de Total au Sahara Occidental. Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, le Rapporteur spécial sur la torture et le Secrétaire général des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation quant à l'utilisation des tribunaux militaires pour juger des civils sahraouis. 37

Des manifestations contre le Maroc et le pillage international des ressources naturelles au Sahara Occidental ont lieu régulièrement. À certaines périodes, ces manifestations pacifiques ont été organisées tous les mois. Plusieurs de ces manifestations ont été menées contre l'industrie pétrolière en particulier, comme à l'Université d'Agadir, <sup>38</sup> et devant le navire de ravitaillement de Kosmos Energy dans les îles Canaries. <sup>39</sup> Des grèves de la faim contre l'industrie pétrolière ont aussi été rapportées. <sup>40</sup>

Le mouvement national de libération du Sahara Occidental, le Front Polisario, a, à plusieurs reprises depuis 2001, protesté contre la prospection pétrolière au Sahara Occidental, tant auprès des entreprises concernées qu'auprès du Conseil de Sécurité. Indépendamment, plusieurs autres groupes de Sahraouis ont protesté contre les différentes compagnies à travers des lettres et des déclarations.

Le navire BGP Prospector, propriété d'une filiale de la compagnie pétrolière nationale chinoise CNPC, a effectué des relevés sismiques pour Total au Sahara Occidental durant plus de 6 mois. Total pourrait avoir fait du bloc de Boujdour l'un des blocs les plus intensivement explorés en Afrique, alors même que l'ONU a dit que c'est une violation du droit international. Le Geo Service I est l'un des navires de ravitaillement de BGP Prospector.



# TOTAL AU SAHARA OCCIDENTAL

En 2001, Total (alors TotalFinaElf) a signé un accord pétrolier avec le gouvernement marocain pour une zone située au sud des eaux côtières du Sahara Occidental occupé, dans le bloc alors appelé Dakhla.

Conséquence directe du contrat de Total, le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé à son Bureau juridique de rendre un avis sur la légalité de l'accord de l'entreprise avec le Maroc. Le service juridique a conclu que de tels contrats seraient des violations du droit international, si l'exploration et l'exploitation poursuivies l'étaient au mépris de la volonté et des intérêts du peuple du territoire.

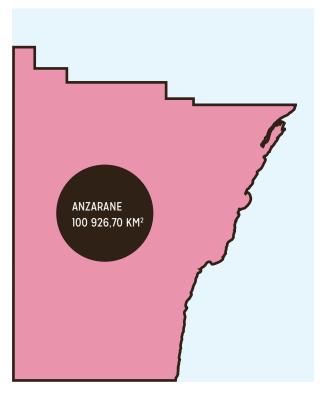
Des études sismiques ont été entreprises en 2002, avec le soutien de l'armée marocaine, <sup>41</sup> et des paiements ont été effectués à ONHYM dans le cadre de l'accord, mais les détails des aspects financiers de l'affaire n'ont jamais été divulgués. <sup>42</sup>

Des prolongations de l'accord ont été signées en 2002 et 2003. Fin novembre 2004, Total a annoncé cesser ses opérations, arguant du manque de potentiel pétrolier. Sa licence avait expiré le même mois. <sup>43</sup>

Il y a eu ensuite de temps en temps des rumeurs sur le retour de la compagnie. Même si Total n'a pas eu de licence de 2004 à 2011, il a poursuivi ses recherches sur les données recueillies, entre autre avec l'institut de recherche français Ifremer. 44

Maintenant, la compagnie a reçu de nouveaux droits pour la même zone. La différence est que la zone d'application du permis est beaucoup plus grande et les investissements plus importants qu'en 2001-2004.

Le 2 décembre 2011 Total a signé avec la compagnie pétrolière nationale marocaine ONHYM un accord de 12 mois d'«autorisation de reconnaissance». <sup>45</sup> Le bloc, couvrant 100'926,70 kilomètres carrés, a été surnommé «Anzarane Offshore». La zone est située dans le sud des eaux côtières du Sahara Occidental. Aucune annonce n'a été faite par Total ou ONHYM au moment de la signature, mais l'information de l'affectation du bloc a été discrètement ajoutée à une carte de l'ONHYM des licences au cours du premier semestre 2012.



Le Bloc Anzarane de Total couvre une énorme surface de 100 926,70 km², plus grande que le Portugal.

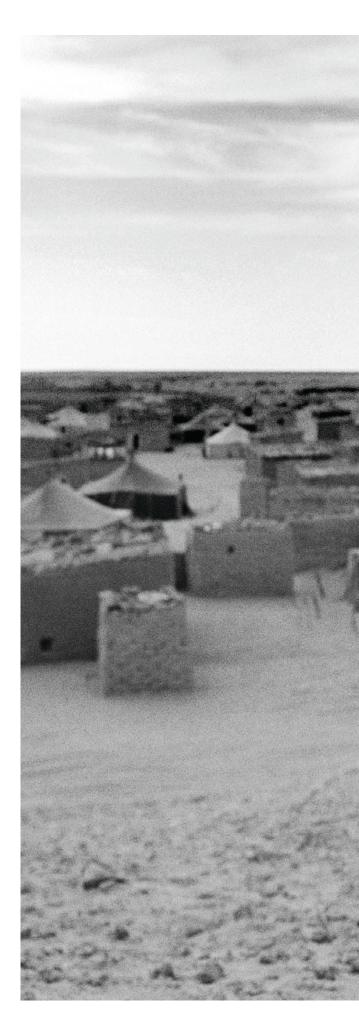
Total a fait un gros travail d'exploration pendant la durée de sa licence. Les études sismiques ont été réalisées sans discontinuer dans la zone de juillet 2012 à juillet 2013. La première étude a été réalisée en juillet et août de 2012 par la compagnie d'études maritimes Gardline Shipping du Royaume Uni. Depuis octobre 2012, c'est BGP, une compagnie sismique chinoise qui a effectué l'exploration. BGP est une filiale de la compagnie pétrolière nationale chinoise CNPC. WSRW estime le coût global des études sismiques de Total à environ 75 millions de dollars.

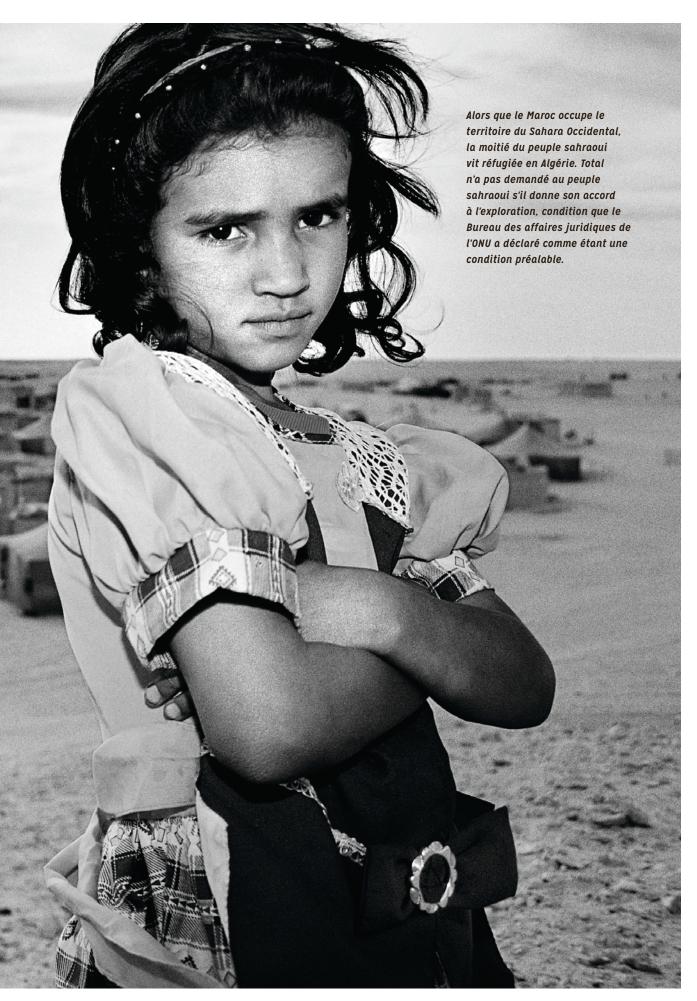
Total détiendrait une option de prolongation de 6 mois de l'accord au 2 décembre 2013. 46

# PRÉOCCUPATIONS ET QUESTIONNEMENTS

### PLUSIEURS GROUPES ONT PROTESTÉ CONTRE L'ENGAGE-MENT DE TOTAL DANS LE TERRITOIRE OCCUPÉ DU SAHARA OCCIDENTAL.

- Le gouvernement de la République du Sahara Occidental a envoyé une lettre à la compagnie le 6 décembre 2012, lui demandant de rester à l'écart du Sahara Occidental. <sup>47</sup> Une lettre d'alerte a également été envoyée à Ban Ki-Moon, le 30 mars 2013, <sup>48</sup>
- 26 organisations sahraouies de la société civile des territoires occupés, des camps de réfugiés et de France ont publié une déclaration le 7 février 2013, demandant à Total de quitter le Sahara Occidental.
- 21 organisations françaises ont exhorté la compagnie à se retirer du Sahara Occidental, le 6 décembre
   2012. <sup>51</sup> Leur lettre n'a pas reçu de réponse. <sup>50</sup>
- WSRW a demandé à Total de s'abstenir de toute exploration dans la zone contestée et a posé cinq questions à la compagnie dans des lettres envoyées le 7 décembre 2012, le 21 janvier 2013, le 15 mars 2013. <sup>52</sup> Une réponse a été envoyée par Total à WSRW le 2 avril 2013, <sup>53</sup> mais seule une des cinq questions a reçu une vague réponse. Les questions de WSRW à Total sont les suivantes :
- a. Est-ce que Total est d'accord que le peuple sahraoui, en tant qu'unique peuple autochtone du Sahara Occidental jusqu'à l'occupation en 1975, a le droit de souveraineté permanente sur ses ressources naturelles?
- **b.** Est-ce que Total est d'accord que l'opinion juridique de l'ONU en 2002, se réfèrant à votre entreprise, reconnaît que le peuple sahraoui doit consentir préalablement à la signature de tout accord pétrolier d'exploration au Sahara Occidental?
- c. Est-ce que Total a déjà essayé d'obtenir le consentement du peuple sahraoui? Si oui, comment et quand? Si non, pourquoi pas?
- d. Est-ce que Total est d'accord, à l'instar d'investisseurs responsables, que la signature de ces accords pétroliers risque de miner les efforts de l'ONU pour résoudre le conflit dans le territoire?
- e. Est-ce que la licence de reconnaissance en cours comprend une option sur de futurs contrats pétroliers?





# **CE QUE DIT TOTAL**

# WSRW a connaissance des deux déclarations suivantes faites par Total, depuis son nouvel engagement annoncé fin novembre 2012.

## AU SITE BUSINESS & HUMAN RIGHTS, TOTAL A DÉCLARÉ CE QUI SUIT LE 14 DÉCEMBRE 2012 : 54

- 1. Le 2 décembre 2011, TOTAL E & P Maroc et l'ONHYM (Office National des Hydrocarbures et des Mines) ont reçu une autorisation de reconnaissance couvrant la zone offshore Anzarane. Les « informations pertinentes sur la zone extracôtière Anzarane » ont été publiées pendant le premier trimestre 2012 sur le site web de l'ONHYM, ainsi que tous les accords pétroliers, les contrats de reconnaissance et les superficies ouvertes (voir http://www.onhym.com/HYDROCARBURES/PartenariatetCoop%C3%A9rationP%C3%A9trole/Listedespartenaires/tabid/153/Default.aspx)
- 2. Au cours de la première année de reconnaissance, notre filiale a réalisé diverses études géologiques et géophysiques et a complété un relevé marin au cours de l'été 2012. ONHYM et notre filiale locale ont fait une demande de prolongation d'un an pour traiter et interpréter les études sismiques en cours.
- 3. Notre filiale locale a mené des travaux d'évaluation dans la même région il y a 10 ans. L'émergence de nouvelles données sur les potentiels en hydrocarbures de la région et l'amélioration des technologies sismiques nous amènent à demander une nouvelle autorisation de reconnaissance sur la même zone.
- 4. Il est important de rappeler qu'une autorisation de reconnaissance n'est ni un contrat d'exploration, ni un contrat d'exploitation. Il permet des travaux d'évaluation et d'enquêtes de nature géologique et géophysique en vue d'évaluer la nature pétrolifère du sous-sol, et elle exclut des forages exploratoires. Ce type d'autorisation de reconnaissance est courant dans l'industrie du pétrole et du gaz, en particulier dans les pays ou régions où l'existence d'hydrocarbures n'a pas encore été démontrée.
- 5. Notre filiale a travaillé dans la zone offshore susmentionnée en conformité avec les dispositions de la lettre du Conseiller juridique de l'ONU datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui stipule que de tels contrats de reconnaissance et d'évaluation « ne sont pas en

eux-mêmes illégaux ». Si les résultats de la période de reconnaissance sont encourageants, toutes les activités d'exploration et d'exploitation seront menées en conformité avec les « principes du droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes » et non pas « au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara Occidental » (voir http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NO2/249/87/PDF/NO224987.pdf?OpenElement). Globalement, tel qu'il est exprimé dans notre Code de conduite, « TOTAL respecte toutes les lois, règlements et décisions des Nations Unies et de l'Union européenne » et respecte les règles de UN Business and Human Rights.

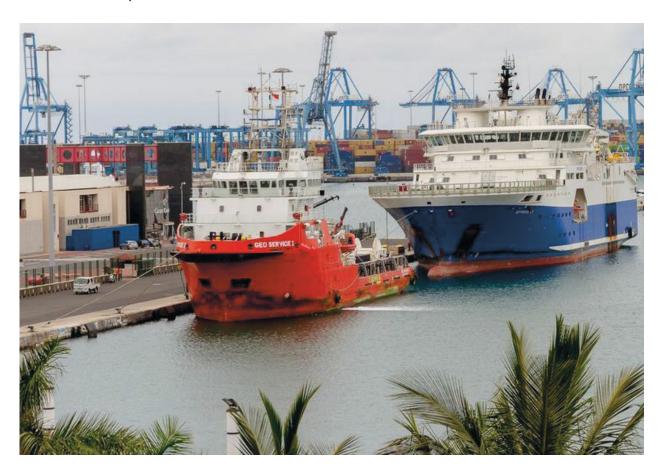
### DANS UNE LETTRE À WSRW, LE 14.05.2013: 55

Merci pour votre courrier du 11 avril et du fait que vous avez pris connaissance de notre communiqué publié le 14 décembre 2012 dans « Business and Human rights ».

En ce qui concerne les autres questions, elles dépassent notre domaine : TOTAL, en tant que compagnie d'énergie, ne s'estime pas légitimé à avoir des points de vue sur des sujets politiques ou diplomatiques qui sont du ressort des Nations Unies et qui sont encore débattus au sein des institutions internationales compétentes.

Au contraire, notre position est de respecter le cadre juridique international existant, alors que nous nous efforçons d'avoir la meilleure évaluation de l'environnement de nos activités, et il n'est pas à notre portée ni de nos compétences d'anticiper, d'encadrer ou de dicter la solution qui devrait finalement être choisie.

Vous comprendrez donc ma réserve à répondre davantage à vos questions. Bien à vous Le BGP Prospector et son navire de ravitaillement Geo Services I sont à l'ancre dans le port de Las Palmas en juillet 2013, à la fin des 12 mois d'études intensives de Total. Depuis octobre 2012, le BGP Prospector a exploré les fonds marins pour Total dans les eaux du Sahara Occidental occupé.



## Dès les premières étapes de l'exploration, en 2001-2004, les déclarations suivantes ont été publiées.

### POUR LE MAGAZINE PESA NEWS, AVRIL/MAI 2003: 56

« Le contrat daté d'octobre 2001 entre l'Agence marocaine ONAREP et TotalFinaElf vise à évaluer le potentiel pétrolier au large du Sahara Occidental. Le Sous-Secrétaire Général aux affaires juridiques des Nations Unies, après un examen approfondi, a émis une déclaration au président exécutif du Conseil de sécurité le 29 janvier 2002. Selon cette déclaration, ce contrat n'est pas illégal au regard de la pratique des Etats ou du droit international. Le Sous-Secrétaire Général aux affaires juridiques a également déclaré que, en cas de décision de développement, pourrait être considéré comme illégal, le fait que les intérêts et la volonté du peuple sahraoui ne seraient pas pris en compte par ce contrat. Les représentants du Maroc et le Polisario ont accepté publiquement cette déclaration. Les activités de TotalFinaElf sont donc en plein accord avec le droit international et les positions des acteurs politiques de la région. Il est clair qu'en cas de découverte, la situation devrait être réexaminée en liaison étroite avec les Nations Unies. Nous effectuons actuellement des reconnaissances et des activités sismiques telles que prévues par le permis de reconnaissance que nous avons avec l'ONAREP. »

### POUR LE MAGAZINE VERDENSMAGASINET X, NOVEMBRE 2004 : 57

« Il n'y a pas de pétrole ou d'autres hydrocarbures qui peuvent être exploités dans cette zone. [...] Nous sommes engagés dans des activités commerciales uniquement. Et dans les deux cas, nous n'avons rien trouvé d'intéressant. Nous ne nous engageons pas dans les questions politiques dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités », a déclaré Total, deux semaines après la fin de sa licence en novembre 2004.

# ÉVALUATION PAR WSRW DE LA POSITION ET DES OPÉRATIONS DE TOTAL

- L'argument le plus important de Total, c'est qu'il y a une distinction entre les activités d'exploration et celles de reconnaissance. Total prétend ne procéder qu'à la première. En établissant une distinction entre reconnaissance et exploration, il découle des arguments de Total que la compagnie ne juge pas nécessaire d'obtenir le consentement du peuple du territoire. Les Nations Unies ont déclaré que l'exploration serait alors en violation du droit international.
- 2. La distinction avancée par Total entre reconnaissance et exploration n'est pas une pratique normale dans l'industrie pétrolière. L'accord de Total et ses études sismiques au plus haut degré correspondent à une future «prospection et exploitation», telles que décrites par l'avis juridique de l'ONU sur le Sahara Occidental en 2002. De telles opérations violent le droit international si le peuple du territoire n'y consent pas. Total fonctionne donc en violation de l'avis juridique de l'ONU en ne collaborant pas avec la population du territoire. Puisque l'argument de base de Total est mauvais, sa conclusion n'est pas valide.
- 3. Il n'est pas possible de séparer facilement l'exploration de l'extraction. Dans la pratique, les accords de cette nature réservent habituellement au titulaire de cette licence le droit d'une priorité d'offre d'exploitation. «Il est évident que le but de l'activité est l'extraction des ressources naturelles», a conclu un actionnaire norvégien en juin 2013, se désinvestissant de Total pour 52,6 millions d'euros en raison de l'absence d'éthique de la compagnie au Sahara Occidental. 58 WSRW estime élevé le risque que Total envisage l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental.
- **4.** Total ne répond pas aux questions sur ses options futures pour le bloc. À la lumière des importants investissements réalisés par Total au cours de la dernière année et de l'intérêt répété de Total pour le bloc, son absence de réponse concernant ses projets est particulièrement inquiétante.
- 5. Total refuse de répondre aux questions sur sa recherche du consentement du peuple sahraoui, affirmant que la compagnie «ne s'estime pas légitimée à avoir des points de vue sur des sujets politiques ou diplomatiques qui sont du ressort des Nations Unies». Bien que la compagnie prétende opérer légalement et conformément à l'avis juridique de l'ONU, elle n'a donc pas voulu se conformer à la conclusion du même avis.
- 6. Le 12 décembre 2012, Total a déclaré avoir prolongé la licence de 12 mois «afin de traiter et interpréter les résultats des études sismiques recueillis». C'est, rétrospectivement, un euphémisme de ce qu'ils ont fait. La principale activité de l'entreprise depuis le renouvellement est de poursuivre les tirs sismiques, à travers une suite de longues séries d'acquisition sismique. L'étude sismique a été poursuivie

non-stop depuis le renouvellement de la licence en décembre 2012. Le manque d'intérêt à demander le consentement des acteurs locaux est en complet contraste avec les principes sur lesquels le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et Droits de l'Homme sont fondés - des initiatives que Total prétend soutenir.

- 7. Les considérations juridiques mises à part, les activités de Total ont des implications politiques des plus préjudiciables :
- Total a déclaré que la compagnie « ne s'estime pas légitimée à avoir des points de vue sur des sujets politiques ou diplomatiques qui sont du ressort des Nations Unies» et qu'elle ne fait pas de politique. C'est étonnant. Faire de l'exploration pétrolière en partenariat avec le gouvernement marocain, avec l'assistance de la marine royale marocaine, payer des émoluments au ministère marocain des Mines et de l'Energie pour un territoire que l'ONU ne considère pas comme faisant partie du territoire marocain, est pourtant une déclaration politique particulièrement forte et problématique. La présence de Total sur le territoire avec l'autorisation du gouvernement marocain est une reconnaissance de facto par Total d'une occupation illégale. Sa déclaration de ne pas s'engager dans la vie politique est une conception sous développée de la responsabilité sociale des entreprises. Dans les zones de conflit, comme le Sahara Occidental, le commerce est politique.
- **b.** Le Maroc bénéficie politiquement et moralement de l'opération. Le Maroc bénéficie d'émoluments, des primes, du droit d'obtenir les données et de tous les avantages liés au processus d'exploration. Total a reconnu avoir payé des émoluments au Maroc pour les accords relatifs à ce territoire. Par conséquent, cela sabote les efforts de paix de l'ONU et encourage le Maroc à persister dans son intransigeance et son défi à l'ONU et à la communauté internationale. Quel intérêt aurait le Maroc à s'engager dans des négociations de paix sérieuses alors que Total cherche du pétrole offshore du Sahara Occidental?
- **8.** Du point de vue de WSRW, Total ouvre une brèche particulièrement sérieuse dans les principes de base de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, puisque la compagnie :
- **a.** viole les droits fondamentaux d'un peuple qui a un droit souverain sur les ressources naturelles que la compagnie explore
- b. refuse d'accepter les demandes des acteurs locaux
- c. ne répond pas aux demandes d'information de la société civile
- **d.** déforme la nature de ses activités et de ses projets devant le public et ses actionnaires
- **e.** oublie apparemment sa due diligence (diligence raisonnable) de base avant de conclure une nouvelle licence.

# RECOMMANDATIONS

### **WSRW RECOMMANDE À TOTAL:**

- de démontrer son attachement au droit international, aux droits humains et aux critères de base de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, en se retirant immédiatement et publiquement de son implication au Sahara Occidental et de ne pas renouveler ses activités tant que le conflit du Sahara Occidental n'est pas résolu. La compagnie doit également s'engager à remettre au gouvernement de la République Sahraouie ou aux Nations Unies une copie des données recueillies.
- de répondre aux questions concernant les démarches entreprises jusqu'à présent dans la recherche du consentement du peuple du Sahara Occidental, ce que le droit international exige.
- de répondre aux questions sur ses projets au Sahara Occidental.

### WSRW RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE TOTAL :

– de soulever en urgence la question du Sahara Occidental avec la direction de l'entreprise et d'exiger l'arrêt immédiat des opérations au Sahara Occidental. Si Total ne répond pas ou ne se conforme pas aux demandes, WSRW exhorte les investisseurs à mettre fin à leur participation dans la compagnie. Si Total renouvelle sa licence en décembre 2013, les actionnaires doivent vendre leurs parts.

### WSRW RECOMMANDE AUX TRAVAILLEURS, AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES DE TOTAL :

 de soulever la question avec l'entreprise et de communiquer qu'une telle pratique commerciale est inacceptable : Total doit immédiatement mettre fin à ses opérations au Sahara Occidental.



Le BGP Prospector au port de Las Palmas après avoir terminé une série de missions pour Total au large du Sahara Occidental en 2012 et 2013. L'ONU a déclaré en 2002 que l'exploration pétrolière au Sahara Occidental est une violation du droit international à moins que le peuple du territoire n'y ait consenti. Le programme pétrolier sabote les efforts de paix de l'ONU, selon plusieurs investisseurs.

### **NOTES**

- Nations Unies S/2002/161, lettre datée du 29 Janvier 2002 du sous-secrétaire général aux affaires juridiques et Conseiller juridique au Président du Conseil de sécurité. <a href="http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis\_corell\_2002.pdf">http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis\_corell\_2002.pdf</a>
- <sup>2</sup> Ambassadeur Hans Corell, 05.12.2008, La légalité d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental, http://www.wsrw.org/alllxll42
- <sup>3</sup> Sociétés d'exploration sismique Fugro NV et TGS-Nopec.
- <sup>4</sup>Conseil sur l'éthique, le fonds de pension du gouvernement norvégien, 12.04.2005, « Recommandation sur l'exclusion de la société Kerr-McGee Corporation du Government Petroleum Fund's Investment Universe. » <a href="https://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg\_analysis\_norway\_2005.pdf">https://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg\_analysis\_norway\_2005.pdf</a>
- <sup>5</sup> Ministère norvégien des Finances, 06.06.2005, Communiqué de presse, <a href="http://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg\_divestment\_norw\_min\_finance\_release\_05.pdf">http://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg\_divestment\_norw\_min\_finance\_release\_05.pdf</a>
- <sup>6</sup> WSRW.org, 22.09.2011, Un sous-traitant pétrolier sort du Sahara Occidental, <a href="http://www.wsrw.org/a207x2101">http://www.wsrw.org/a207x2101</a>
- <sup>7</sup>San Leon Energy, 04.02.2013, Tarfaya Oil Shale Project Update, WSRW.org, 02.07.2013, San Leon announces Tarfaya farm-out (San Leon annonce une amodiation sur Tarfaya),

### http://www.wsrw.org/al05x26l3

- 8 « Le groupe envisage de reconvertir la mienne de Phosboucraa-SA en site chimique dédié à la production des engrais », selon L'économiste à propos de l'OCP, 06.04.2009, <a href="http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-20/economiste\_06-04-2009\_pagel.pdf">http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-20/economiste\_06-04-2009\_pagel.pdf</a>.
- <sup>9</sup>WSRW.org, 13.01.2013, Le forage : nouveauté pour les explorateurs à terre, <a href="http://www.wsrw.org/all2x2508">http://www.wsrw.org/all2x2508</a>
- <sup>10</sup> WSRW.org, 20.07.2011, Ces camions sondent le sol pour l'industrie pétrolière illégale, <u>http://www.wsrw.org/a207x2071</u>
- "WSRW.org, 06.11.2011, Le Maroc révèle le lieu du forage pétrolier au Sahara occupé, <a href="http://www.wsrw.org/a207x2160">http://www.wsrw.org/a207x2160</a>
- WSRW.org, 13.06.2013, Kosmos could commence drilling next year in occupied Sahara (Kosmos pourrait commencer à forer l'année prochaine au Sahara occupé), <a href="http://www.wsrw.org/al05x2608">http://www.wsrw.org/al05x2608</a>
   WSRW.org, 05.07.2013, Who's behind the Boujdour block? (Qui est derrière le bloc de Boujdour?), <a href="http://www.wsrw.org/al05x2621">http://www.wsrw.org/al05x2621</a>
   Reuters, 26.12.2007, Tamoil Africa says wins Chadian oil search permit, « Tamoil Africa dit avoir gagné un permis tchadien d'exploration pétrolier », <a href="http://uk.reuters.com/article/2007/12/26/">http://uk.reuters.com/article/2007/12/26/</a>
- 15 Capital News, 27.01.2009. Une nouvelle publication situe une entreprise libyenne au hara. <a href="http://www.wsrw.org/a143x1039">http://www.wsrw.org/a143x1039</a>
   16 Ministère marocain des Mines, <a href="http://www.mem.gov.ma/Realisa-">http://www.mem.gov.ma/Realisa-</a>

tamoil-chad-idUKL2629930520071226

- Ministère marocain des Mines, <a href="http://www.mem.gov.ma/Realisa-tions/hydrocarbures.htm">http://www.mem.gov.ma/Realisa-tions/hydrocarbures.htm</a>
- WSRW.org, 01.08.2011, WSRW demande au Maroc de commenter le rôle libyen, <a href="http://www.wsrw.org/a207x2083">http://www.wsrw.org/a207x2083</a>
- <sup>18</sup> Charte des Nations Unies Chapitre XI (A/5514, annexe III). la résolution 1541 (XV) de 1960 de l'Assemblée Générale, concerne également

les non-autonomes territoires.

- <sup>19</sup> Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960.
  <sup>20</sup> Charte des Nations Unies article 73. Maroc n'est pas considéré comme « pouvoir administratif » pour le Sahara Occidental, cf. Lettre du Bureau des affaires juridiques au Président du Conseil de sécurité, 12.02.2002, S/2002/161. Disponible à l'adresse: <a href="http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis\_corell\_2002.pdf">http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis\_corell\_2002.pdf</a>
  <sup>21</sup> Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. rapport 1975, le 16 octobre 1975. le paragraphe 68.
- <sup>22</sup> Freedom House, Freedom in the World 2013, <a href="https://www.free-domhouse.org/sites/default/files/FIW% 202013% 20Booklet.pdf">https://www.free-domhouse.org/sites/default/files/FIW% 202013% 20Booklet.pdf</a>
   <sup>23</sup> Human Rights Watch 2013, Rapport annuel, Maroc / Sahara
   Occidental, <a href="https://www.hrw.org/sites/default/files/wr2013\_web.pdf">https://www.hrw.org/sites/default/files/wr2013\_web.pdf</a>
   <sup>24</sup> Centre Robert F. Kennedy pour la Justice et les droits de l'homme,
   Observations préliminaires, Visite au Sahara Occidental occupé
   par le Maroc et dans les campements de réfugiés en Algérie d'une
   délégation internationale du centre Robert F. Kennedy, le 3 septembre 2012 <a href="https://rfkcenter.org/images/attachments/article/1703/">https://rfkcenter.org/images/attachments/article/1703/</a>
   statement.pdf
- <sup>25</sup> Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Maroc. 06.07.2013, <a href="http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a\_hrc\_21\_3\_morocco\_e.pdf">http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a\_hrc\_21\_3\_morocco\_e.pdf</a>
   <sup>26</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, A/HRC/22/53/Add.2, 
   28.02.2013, <a href="http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-53-Add-2\_en.pdf">http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-53-Add-2\_en.pdf</a>
   <sup>27</sup> Secrétaire Général de l'ONU, rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, le 8 avril 2013, S/2013/220, <a href="https://www.un.org/ga/search/view\_doc.asp?symbol=S/2013/220">http://www.un.org/ga/search/view\_doc.asp?symbol=S/2013/220</a>
- 28 PIDCP et PIDESC Article commun 1 (2), la résolution 1803 (XVI)de l'Assemblée générale, 1962 Déclaration sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
- <sup>29</sup> Article 8 (3), la loi n ° 03/2009 du 21 Janvier 2009 portant création des zones maritimes de la République arabe sahraouie démocratique. <a href="http://www.wsrw.org/a143x1137">http://www.wsrw.org/a143x1137</a>
- <sup>30</sup> Programme alimentaire mondial, Medicos Del Mundo, Norwegian Church Aid, Akershus University College, Enquête sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle parmi les réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf, en Algérie (Octobre 2008). <a href="http://vest-sahara.no/files/dated/2013-05-02/nutritional\_survey\_2008.pdf">http://vest-sahara.no/files/dated/2013-05-02/nutritional\_survey\_2008.pdf</a>
- 31 WSRW.org, 11.01.2013, Les pêcheurs sahraouis de Dakhla manifestent contre la discrimination, <a href="http://www.wsrw.org/al12x2498">http://www.wsrw.org/al12x2498</a>
  32 WSRW.org, 12.01.2011, Les pêcheurs sahraouis expulsés du port à Boujdour protestent toujours, <a href="http://www.wsrw.org/a207x1824">http://www.wsrw.org/a207x1824</a>
  33 WSRW.org, 17.07.2011, A Dakhla: protestation contre des équipages d'Agadir sur les navires, <a href="http://www.wsrw.org/a207x2069">http://www.wsrw.org/a207x2069</a>
  34 WSRW.org, 10.10.2010, Un voleur de poisson en feu,
- \*\*WSRW.org, 10.10.2010, Un voleur de poisson en feu http://www.wsrw.org/a198x1660

- <sup>35</sup> Voir par exemple WSRW.org, 29.09.2010, 799 organisations et une réfugiée à Bruxelles dénoncent pêche de l'UE, <a href="http://www.wsrw.org/a198x1615">http://www.wsrw.org/a198x1615</a>. Fishelsewhere, 10.01.2010, 25 ONG Sahraouies à l'UE: modifiez la politique de la pêche, <a href="http://www.fishelsewhere.eu/a200x1068">http://www.fishelsewhere.eu/a200x1068</a>
- <sup>36</sup> WSRW.org 28.12.2010, Arrestation du président du Comité Sahraoui pour la Protection des Richesses, <a href="http://www.wsrw.org/a207x1792">http://www.wsrw.org/a207x1792</a>
  <sup>37</sup> Secrétaire Général de l'ONU, rapport au Conseil de Sécurité de l'ONU, le 8 avril 2013, S/2013/220, <a href="http://www.un.org/ga/search/view\_doc.asp?symbol=S/2013/220">http://www.un.org/ga/search/view\_doc.asp?symbol=S/2013/220</a>
- <sup>38</sup> WSRW.org, 29.01.2009, Les Sahraouis manifestent contre Fugro-Geoteam, <a href="http://www.wsrw.org/al43x1055">http://www.wsrw.org/al43x1055</a>
- <sup>39</sup> WSRW.org, 18.03.2009, Sahrawis on Canaries demonstrating against oil search (les Sahraouis manifestent aux canaries contre la recherche pétrolière), <a href="http://www.wsrw.org/index.php?cat=141&art=1083">http://www.wsrw.org/index.php?cat=141&art=1083</a>
- 40 WSRW.org, 08.06.2011, Au Sahara Occidental : grève de la faim contre pêche européenne, <a href="http://www.wsrw.org/a207x1984">http://www.wsrw.org/a207x1984</a>
   41 Vest-Sahara.no, 12.05.2009 Trondheims-stipendiat drev oljeforskning i okkupert område, <a href="http://vestsahara.no/pa107x1243">http://vestsahara.no/pa107x1243</a>
   42 Entretien téléphonique, le 14 juillet 2004, avec la porte-parole Patricia Marie, menée par Raphaël Fišera, étudiant en master. A
- Patricia Marie, menée par Raphaël Fišera, étudiant en master. A People vs. Corporations? Self-determination, Natural Resources and Transnational Corporations in Western Sahara, thèse écrite dans le cadre d'un diplôme de Master européen en droits de l'homme et démocratisation au Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et de la démocratisation à Venise, en Italie et à l'Université de Deusto à Bilbao, en Espagne, en 2003/2004
- <sup>43</sup> Verdensmagasinet X, 29.11.2004, Oljeversting forlater Vest-Sahara, http://vest-sahara.no/a73x1949
- <sup>44</sup> « Le programme de recherche de Dakhla était financièrement et techniquement soutenu par [...] Total », a écrit un chercheur. Vest-Sahara.no, 12.05.2009, Trondheims-stipendiat drev oljeforskning i okkupert område, <a href="http://vest-sahara.no/pal07x1243">http://vest-sahara.no/pal07x1243</a>
- <sup>45</sup> Déclaration de Total, 14.12.2012, <a href="http://www.business-humanrights.org/Links/Repository/1016166/jump">http://www.business-humanrights.org/Links/Repository/1016166/jump</a>
- <sup>46</sup> KLP, 01.06.2013, Beslutning om utelukkelse fra investeringsporteføljer, <a href="https://www.klp.no/polopoly\_fs/1.23052.1370258706!/menu/standard/file/Total\_beslutning030613.pdf">https://www.klp.no/polopoly\_fs/1.23052.1370258706!/menu/standard/file/Total\_beslutning030613.pdf</a>
- <sup>47</sup> WSRW.org, 06.12.2012, La République Sahraouie proteste contre les opérations de Total, <a href="http://www.wsrw.org/a216x2439">http://www.wsrw.org/a216x2439</a>
- <sup>48</sup> Lettre du Front Polisario au Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon, 30.03.2013, <u>http://www.wsrw.org/a105x2570</u>
- <sup>49</sup> WSRW.org, 08.02.2013, 26 organisations sahraouies demandent à Total de quitter leur pays, <a href="http://www.wsrw.org/alllx2514">http://www.wsrw.org/alllx2514</a>
- <sup>50</sup> WSRW.org, 13.12.2012, Une semaine de silence : pas de nouvelles de TOTAL sur le litige, <a href="http://www.wsrw.org/a112x2458">http://www.wsrw.org/a112x2458</a>
- <sup>51</sup> WSRW.org, 07.12.2012, WSRW demande à Total de quitter le Sahara Occidental, http://www.wsrw.org/a216x2443

- <sup>52</sup> WSRW.org, 11.04.2013, TOTAL ne répond pas sur ses options en territoires occupés ... http://www.wsrw.org/a111x2567
- <sup>53</sup> Email de Total à WSRW, 2 avril 2013, <a href="http://wsrw.org/files/dated/2013-04-09/total-wsrw\_02.04.2013.jpg">http://wsrw.org/files/dated/2013-04-09/total-wsrw\_02.04.2013.jpg</a>
- <sup>54</sup> Business & Centre for Human Rights Resource, <u>http://www.business-humanrights.org/Links/Repository/1016163</u> La même déclaration ci-dessus a également été envoyée aux journalistes.
- 55 LLettre de Hubert Loiseleur des Longchamps, premier vice-président de Total, Affaires publiques, à WSRW, 14.05.2013, http://www.wsrw.org/a111x2601
- <sup>56</sup> Patricia Marie, relation publique de Total, à Pesa Nouvelles, avril/ mai 2003 <a href="http://www.pesa.com.au/Publications/pesa\_news/april\_03/sahara.htm">http://www.pesa.com.au/Publications/pesa\_news/april\_03/sahara.htm</a>
- <sup>57</sup> Patricia Marie, officier de presse de Total, à Verdensmagasinet X, 29.11.2004, Oljeversting forlater Vest-Sahara,

#### http://vest-sahara.no/a73x1949

58 WSRW.org, 04.06.2013, Un investisseur norvégien exclut la Cie pétrolière française TOTAL, http://www.wsrw.org/alllx2604

«Enrevanche, la Courconclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara Occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de Nations Unies quant à la décolonisation du Sahara Occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire. »

Cour Internationale de Justice, le 16 octobre 1975